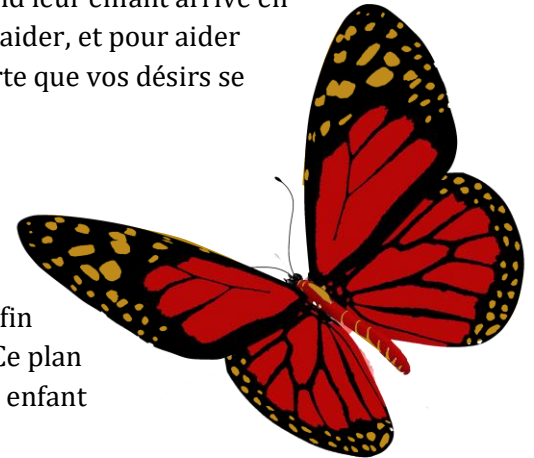


## Soins de fin de vie à la Maison Roger Neilson

Toutes les familles qui ont été orientées vers le service des Soins palliatifs de CHEO peuvent bénéficier de soins et de soutiens à la Maison Roger Neilson quand leur enfant arrive en fin de vie. Notre équipe de prestataires de soins est là pour vous aider, et pour aider votre enfant et les autres membres de votre famille à faire en sorte que vos désirs se réalisent.

### À QUOI POUVEZ-VOUS VOUS ATTENDRE?

- Franchise et honnêteté quand votre enfant arrivera vers la fin de sa vie.
- Collaboration dans l'établissement d'un plan de soins de fin de vie - appelé directives concernant les soins palliatifs. Ce plan visera notamment à faire en sorte que les désirs de votre enfant puissent se réaliser, comme sa création d'une boîte de souvenirs ou sa planification de son propre service funéraire ou commémoratif.
- Choix en ce qui concerne le lieu de décès de votre enfant - aux Soins palliatifs d'un hôpital ou à la maison - avec un soutien 24 heures sur 24, où que soit votre enfant.
- Accès au contrôle des symptômes 24 heures sur 24 de la part de professionnels d'expérience.
- Possibilité d'envisager un don d'organes ou de tissus. Si votre enfant a souffert d'une longue maladie, il ne vous sera peut-être pas possible d'envisager un don d'organes majeur, mais vous pourrez peut-être faire don de tissus tels que les valves cardiaques et les cornées de votre enfant.
- Soutien affectif et spirituel pour vous aider à parler aux membres de votre famille des décisions difficiles que vous aurez prises.



### QUE SE PASSERA-T-IL AU MOMENT DU DÉCÈS DE VOTRE ENFANT?

- L'infirmière préviendra un médecin des Soins palliatifs, afin qu'il puisse constater le décès de votre enfant.
- À moins qu'une autopsie ne doive être faite rapidement, vous pourrez tenir votre enfant dans vos bras et passer autant de temps que vous le voudrez auprès de votre enfant. Vous pourrez vous entourer de proches ou d'amis, ou rester seul.e avec votre enfant, si vous préférez.
- Nous vous encouragerons à prendre le temps de dire au revoir à votre enfant en lui faisant sa toilette et en l'habillant, en prenant une mèche de ses cheveux, en faisant un plâtre de sa main ou de son pied, en prenant des photos, en jouant de la musique ou en allumant une bougie.
- Si vous avez consenti à un don d'organes ou de tissus, un coordonnateur du Réseau Trillium pour le don de vie sera contacté.

- Si vous avez planifié une autopsie, le corps de votre enfant sera transporté à la morgue de CHEO par votre infirmière. Vous pourrez accompagner votre enfant à la morgue.
- L'entreprise funéraire de votre choix, ou votre mosquée, sera contactée pour qu'elle vienne prendre le corps de votre enfant. Si vous ne résidez pas en Ontario ou que vous résidez à une certaine distance d'Ottawa, il est possible que le salon funéraire demande à une entreprise funéraire locale d'intervenir. Le personnel de l'entreprise funéraire vous aidera à organiser un service et un enterrement ou une incinération. On vous demandera de contacter le salon funéraire dès qu'il vous sera possible de faire ces arrangements. Si vous le désirez, une travailleuse sociale pourra vous informer des divers coûts liés à l'inhumation.
- Le salon funéraire ou un membre de votre famille devra enregistrer officiellement le décès de votre enfant et obtenir un permis d'inhumer auprès de la Ville d'Ottawa.

### SOUTIEN AU DEUIL

- Votre infirmière ou votre travailleuse sociale vous parlera des soutiens au deuil qui sont offerts à la Maison Roger Neilson.
- Au cours du mois qui suivra le décès de votre enfant, votre travailleuse sociale vous contactera au sujet des soutiens au deuil. Vos autres enfants et vous-même pourrez bénéficier de counselling individuel et participer à des groupes d'accompagnement au deuil, si vous le désirez.